

APPEL À CANDIDATURES**World AI Cannes Festival 2027**

Pavillon du Département des Alpes-Maritimes
Startups IA du territoire

- Règlement de sélection -

Les **10 & 11 février 2027**, Cannes redeviendra le centre mondial de l'Intelligence Artificielle à l'occasion de la 6ème édition du **World AI Cannes Festival**. Ce rendez-vous de référence est entièrement dédié à l'intelligence artificielle, à l'écosystème technologique qui contribue à son essor et aux transformations économiques, humaines et sociétales qu'elle engendre. Il réunit les principaux acteurs de l'innovation (leaders technologiques, experts, entrepreneurs et startups) autour des grandes tendances, avancées et enjeux qui façonnent l'avenir de l'IA et son impact sur nos modes de vie et de travail. Fort de son rayonnement international, l'événement rassemble chaque année plus de **220 exposants**, **320 speakers** de renom, plus de **100 startups** et des participants issus de **115 pays**, attirant ainsi près de **10 000 visiteurs**.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse **SMART Deal 06** et en particulier de ses politiques publiques en faveur de l'IA, le Département des Alpes-Maritimes soutient cette rencontre phare du territoire, et disposera à nouveau d'un pavillon dédié aux acteurs et animateurs de l'IA azurée au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes.

Comme chaque année, le Département a confié à La Maison de l'IA le soin d'animer cet espace ; en particulier en facilitant l'accueil de startups dont les innovations au service des citoyens et entreprises s'appuient sur des techniques et fonctions d'IA.

Une opportunité unique pour les startups IA des Alpes-Maritimes !

Comme chaque année, une vingtaine de startups seront sélectionnées. Celles-ci pourront exposer gratuitement sur le pavillon du Département des Alpes-Maritimes dans les conditions définies et bénéficier d'une visibilité significative auprès des visiteurs du salon, ainsi que de ses exposants. Cette intégration dans la présentation de l'écosystème d'excellence en termes d'innovation sur le territoire est une opportunité exceptionnelle de rencontres business.

A la clé : une visibilité via un espace dédié sur le pavillon "Alpes-Maritimes, Terre d'IA", un temps de pitch dans le cadre de l'animation du pavillon et un accès premium au salon.

Un comité de sélection, composé de représentants du Département des Alpes-Maritimes, des membres fondateurs de La Maison de l'IA, et de leurs partenaires sera constitué afin d'analyser les candidatures retenues. Pour les startups azuréennes qui se sont engagées sur le chemin des technologies d'intelligence artificielle, il s'agit là d'une visibilité exceptionnelle.

Les startups ont jusqu'au vendredi 16 octobre 18h00 pour déposer leurs candidatures.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de définir les critères et les modalités de sélection des startups candidates à l'attribution d'espaces sur le pavillon opéré par le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible, la startup candidate doit remplir les conditions suivantes :

- 2.1.** Avoir son siège social immatriculé dans le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2.2.** Être une entreprise dûment constituée et immatriculée, disposant d'un Kbis en cours de validité ;
- 2.3.** Proposer une innovation intégrant de l'IA, présentable et valorisable sur le WAICF ;
- 2.4.** Être une entreprise en phase de démarrage ou une jeune entreprise ;
- 2.5.** La maturité de l'innovation présentée doit se situer à minima au stade de POC (preuve de concept) ou de MVP (minimum viable product), jusqu'au stade de produit lancé sur son marché, qui soit démontrable avec un ou plusieurs cas d'usages clients concrets.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent soumettre leur candidature via le formulaire en ligne :

maison-intelligence-artificielle.com/waicf/village-startups-2027/

Ce formulaire a pour objet de :

- 3.1.** Recueillir une présentation de chaque startup ;
- 3.2.** Obtenir un descriptif du produit, du service ou de la solution ;
- 3.3.** Évaluer l'innovation et la maturité ;
- 3.4.** Soumettre un détail des technologies et des fonctions IA utilisées ;
- 3.5.** Apporter la preuve d'une domiciliation dans le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

- 4.1.** Les détails de l'appel à candidatures sont disponibles en ligne, sur le site de La Maison de l'IA ;
- 4.2.** Transmission des candidatures via le formulaire en ligne (décrit à l'article 3 du présent règlement) avant le vendredi 16 octobre 2026. Un accusé de réception sera transmis à l'issue de l'inscription ;
- 4.3.** Un comité de sélection composé de représentants du Département des Alpes-Maritimes, des membres fondateurs de La Maison de l'IA et de leur écosystème IA sera constitué ;
- 4.4.** Le comité examinera les candidatures en se basant sur les critères d'éligibilité énoncés à l'article 3 et évaluera la pertinence de la startup pour l'événement en question ;
- 4.5.** Le vendredi 17 octobre : annonce des résultats aux candidats ;

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES STARTUPS SÉLECTIONNÉES

Les start-ups s'engagent à :

- 5.1.** Participer obligatoirement au WAICF et assurer une présence les deux jours de salon ;
- 5.2.** Respecter les règles et les horaires du salon ;
- 5.3.** Mettre en avant leur caractère innovant et interagir avec les visiteurs de manière constructive ;
- 5.4.** Mentionner le Département des Alpes-Maritimes et La Maison de l'IA dans leurs communications avant, pendant et après le salon ;
- 5.5.** Signer la convention qui les lie avec le Département des Alpes-Maritimes et La Maison de l'IA.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

- 6.1.** Le présent règlement peut être sujet à modification par le Département des Alpes-Maritimes et La Maison de l'IA ;
- 6.2.** Toute violation des règles et des engagements stipulés dans ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'événement et la facturation des coûts associés ;
- 6.3.** Le présent règlement est régi par la loi en vigueur et tout litige découlant de son application sera soumis à la juridiction compétente.

Nice, le mercredi 16 septembre 2026.